

**Commune de**

**MAREST-SUR-MATZ**

**PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

**APPROBATION**

Vu pour être annexé à la  
délibération en date du :

**24 JUIN 2013**

**6a**

**NOTICE SANITAIRE**

## **RÉSEAU D'EAU POTABLE**

La commune de Marest-sur-Matz est alimentée en eau potable par un réseau dont la gestion est intercommunale : Syndicat des Eaux de Chevincourt ; cette structure regroupe également les communes de Chevincourt, Machemont et Mélicocq. L'exploitation et l'entretien du réseau sont confiés à la Lyonnaise des Eaux.

L'alimentation en eau potable du syndicat de Chevincourt est assurée en partie depuis la station de pompage et traitement située à l'Ouest de Chevincourt sise au lieu dit «Prés des Lognards» et d'autre part par un achat d'eau à Elincourt Sainte Marguerite.

La station de pompage et traitement comprend un forage. Le forage a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique le 14/11/1986 et d'une inscription aux hypothèques le 20/05/1990.

Ce site est donc exploité conformément à la réglementation. L'eau pompée est dans un premier temps défermée par un procédé biologique puis désinfectée au chlore gazeux avant d'être livrée au réseau. Le réservoir situé en haut de Chevincourt commande le démarrage du pompage et alimente ensuite gravitairement le réseau de distribution des communes du syndicat ainsi que le réservoir secondaire de Machemont. La capacité totale de stockage du syndicat est de 450 m<sup>3</sup>.

À Marest-sur-Matz, l'amenée d'eau s'effectue par une canalisation de 150 mm de diamètre en provenance d'Elincourt Sainte Marguerite.

### ↳ Description du réseau d'eau potable

L'amenée d'eau sur le territoire s'effectue par l'intermédiaire d'une canalisation de Ø 150 mm qui emprunte la voie communale n°1 (reliant Marest-sur-Matz à Elincourt-Sainte-Marguerite).

Cette canalisation arrive au nord-est du village de Marest-sur-Matz par la rue de la Soucourelle, son diamètre est alors de 100 mm. Elle se divise ensuite en deux canalisations (Ø 100 mm) qui alimentent la Rue Principale :

- À l'ouest du village, une antenne de 100 mm dessert l'extrémité ouest de la rue Principale, une seconde de diamètre inférieur alimente le début de la rue de Thourotte,
- À l'est du village, la canalisation (100 mm) suit la rue Principale jusqu'à l'angle de la rue Maillard, où le diamètre de la canalisation diminue (80 mm). Plusieurs canalisations (150 mm pour la rue du Bouchoir ; 60 mm pour la rue du Moulin, les extrémités de la rue Principale et de la route de Compiègne) sont piquées en antennes sur la canalisation de la rue Principale.

On note la présence de deux bouclages, qui distribuent la zone résidentielle localisée au sud du village (canalisations de 150 mm à l'ouest et de 60 mm à l'est). La canalisation de 60 mm se prolonge le long de la route de Compiègne vers la ferme de Vaugenlieu, au niveau de laquelle elle se termine en impasse.

### ↳ Analyse du réseau de distribution en eau potable

Le réseau d'eau potable de Marest-sur-Matz se distingue par la présence de deux bouclages et de nombreuses canalisations en impasses. Aujourd'hui, les limites du réseau se superposent aux limites de l'espace aggloméré et vice-versa. C'est la traduction d'une urbanisation de réseau dite au coup par coup, suivant les opportunités. Ce constat doit donc conduire à une réflexion globale, à moyen et long terme, sur le type de développement urbain à envisager.

La seule insuffisance évoquée à l'échelle du village tient à la canalisation vieillissante qui dessert la rue Principale, au nord du village. Un projet de renouvellement de la conduite à l'identique au moins est à l'étude, voire un renforcement. Sinon, le réseau d'eau potable ne présente aucune insuffisance à l'heure actuelle (qualité et pression).

↳ Qualité de l'eau

L'eau du Syndicat de Chevincourt, réseau de Marest sur Matz, distribuée au cours de l'année 2008, a présenté une contamination bactériologique en production de courte durée ; elle est restée conforme aux normes réglementaires fixées pour les substances indésirables (nitrates, fluor, ...) et, non-conforme pour les substances toxiques, présence de pesticides.

Les dernières analyses effectuées en avril 2012 concluent à une alimentation en eau conforme aux exigences de qualité en vigueur sur l'ensemble des paramètres mesurés (conformité bactériologique et physico-chimique).

## **RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT**

La commune de Marest-sur-Matz possède un assainissement individuel. Le zonage d'assainissement a été soumis à enquête publique en 2006 mais n'a pas été approuvé suite à un transfert de compétence à un syndicat.

Par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2003, la commune de Marest-sur-Matz a été intégrée au SIVOM de Chevincourt, Machemont et Mélicoq qui dispose de la compétence assainissement.

La mise en œuvre d'un assainissement collectif est projetée sur l'ensemble du village ainsi que sur l'écart bâti de la Grenouillère (nord du village). L'habitation située en limite de commune avec le territoire de Villers sur Coudun, sera raccordée sur le réseau de la commune voisine.

Le hameau de Vaugenlieu conservera un assainissement autonome.

Les travaux sont programmés pour la fin de l'année 2012.

## **COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

La commune de Marest-sur-Matz compte environ 400 habitants, ce qui représente plus de 500 kg de déchets par jour.

La gestion des ordures ménagères et du tri sélectif est assurée par la Communauté de communes des Deux Vallées. Les habitants disposent au total de 5 bacs qui sont collectés de la manière suivante :

Verre	1 fois par mois
Papier	1 fois par mois
Ordures ménagères + emballages	Hebdomadaire
Déchets verts	1 fois par semaine de mars à octobre, 2 fois par mois en novembre, 1 fois par mois de décembre à février.
Encombrants	1 fois par trimestre

Les 16 communes du groupement ont accès aux déchetteries de Thourotte et de Ribécourt.

Les ordures ménagères sont acheminées au centre de transfert de Moulin-sous-Touvent.

Les filières de recyclage sont multiples.

- VERALLIA pour le verre,
- DS Smith Packaging pour les cartons et cartonnettes,
- UMP pour les journaux et magazines,
- VALORPLAST pour les plastiques,
- REVIPAC pour les briques alimentaires,
- Arcelor Mital France pour l'acier,
- Regeal Affimet pour l'aluminium.

Ils reversent à la CC2V des recettes proportionnelles à la quantité et à la qualité des matériaux triés et livrés.